CSSS-045
2024-02-20
S. Pinault-Reid

Mémoire du Regroupement des maisons des jeunes du Québec (adapté du mémoire du comité de travail de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaire et bénévoles)

Transmis à la Commission de la Santé et des Services sociaux le 9 février 2024

Dans le cadre de la consultation de l'Assemblée nationale sur le projet de loi no 37
Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Préambule

Ce mémoire est déposé en appui à celui du comité de travail de la Table des regroupements provinciaux d'organisme communautaires et bénévoles et reflète notre position à l'égard du projet de loi no 37 Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

RMJQ

Le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) est une association sans but lucratif qui existe depuis plus de 40 ans. Il a pour mandat de représenter et de promouvoir le projet maison des jeunes afin qu'il soit reconnu dans la société québécoise. Il travaille aussi à soutenir, former et accompagner les maisons des jeunes (MDJ) dans leurs pratiques et leurs services directes aux adolescent·es.

Le RMJQ compte aujourd'hui 233 maisons des jeunes (MDJ) représentant près de 330 milieux de vie à travers l'ensemble du Québec. Issues de la communauté, l'ensemble des MDJ du Québec reçoivent chaque jour des milliers d'adolescent·es âgé·es d'entre 12 et 17 ans. Elles représentent pour eux un lieu d'échanges et un endroit pour réaliser des activités et élaborer divers projets. Elles constituent également un lieu d'appartenance pour les jeunes, où ils peuvent se retrouver entre pairs, expérimenter, apprendre, découvrir de nouvelles passions et tisser des liens de confiance avec des adultes significatifs. Animés par leur démarche d'éducation populaire et d'animation sociale, les MDJ favorisent depuis plus de 48 ans le développement de l'autonomie chez les adolescent·es et contribuent à les outiller, grâce à des activités et des interventions de prévention, de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement, à devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaire et bénévoles

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Fondée en 1995, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) est formée de 44 regroupements nationaux, rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent les ¾ des organismes communautaires autonomes du Québec et abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

Introduction

Les membres de la Table ont formé un comité composé de membres[1] ayant une vaste expertise, notamment en enfance et jeunesse, ainsi qu'avec des personnes alliées pour veiller à ce que le milieu communautaire soit impliqué dans les suites de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Le comité s'est formé dans une volonté que la mise en place des

[1] Le comité est formé de représentant·es des regroupements et allié·es de la TRPOCB suivants: ROEQ, AGFGSQ, RMJQ, ROCAJQ, FAFMRQ, AMH2, Interjeunes, ROCQTR, RCSSS (CHSSN)

recommandations de cette commission se concrétise, mais aussi que celle-ci ne se fasse pas sans tenir compte du regard des organismes communautaires œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles.

Notre comité tient d'abord à saluer la création d'un rôle de *commissaire au bien-être et aux droits des enfants* ainsi que son adhésion à la mission de protéger l'intérêt de l'enfant, de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants. Nous sommes en faveur de tout ce qui permet au Québec d'être une société bienveillante qui protège les enfants et les jeunes et applaudissons les initiatives faites en ce sens.

Nous avons pris connaissance du projet de loi no 37 *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*, mais déplorons que les organismes communautaires n'aient pas été consultés pour son élaboration. Cela questionne notre comité sur l'importance que le gouvernement accorde au rôle joué par l'ensemble des acteurs évoluant dans la vie des enfants et des jeunes.

Nous questionnons également l'absence de création d'une charte des droits de l'enfant, qui bien qu'annoncée, se fait encore attendre. Notre comité se demande pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas plus rapidement vers des mesures et des recommandations qui bonifieraient grandement la vie des enfants et des jeunes plutôt que de mettre ses énergies vers la création d'une charte déjà existante? Selon nous, il est primordial que l'emphase soit mise sur le rôle de commissaire de veiller au respect des droits de TOUS les enfants. Bien que nous appuyions la création de cette loi, nous avons certaines réserves concernant plusieurs aspects du projet, particulièrement en lien avec le Chapitre 2.

Analyse du projet de loi

Avant toute chose, considérant que le ou la commissaire aura la fonction de faire entendre la voix des enfants, nous aimerions savoir si ces dernier·ères seront consulté·es au sujet de ce choix.

Nous pensons que le processus entourant la nomination du ou de la commissaire devrait faire l'objet de transparence auprès de la population puisque pour l'instant, aucun critère n'a été divulgué. Le projet de loi stipule que "*la personne proposée doit avoir une expérience de travail en matière de promotion du bien-être et du respect des droits des enfants*", ce qui nous paraît vague pour un poste de cette envergure. (chap.1.1)

De manière générale, il est évident qu'il faut bonifier les structures au sein des établissements publics pour que l'intérêt des enfants soit réellement considéré dans les politiques gouvernementales qui touchent à leur bien-être. Or, nombre d'organismes communautaires autonomes détiennent déjà des mécanismes pour permettre la consultation et l'expression des enfants, des jeunes et de leurs familles, de tous les horizons et de tous âges. Nous nous inquiétons du peu de reconnaissance du milieu communautaire dans le PL-37 comme expert sur la question des droits des enfants. Les organismes communautaires autonomes détiennent déjà cette expertise et sont en mesure de relater les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants et des jeunes. Notre comité croit qu'il serait favorable qu'une collaboration avec ces groupes soit mentionnée explicitement dans la loi.

En ce qui concerne le **Chapitre 2**, **première section : « FONCTIONS »**, le comité s'interroge. Il est stipulé que le ou la commissaire devra : « *1° mettre en place des moyens pour recueillir les préoccupations et les opinions des enfants, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société* ». Comment cela se fera-t-il? Quels seront ces moyens? Selon les caractéristiques des enfants et leur situation de vulnérabilité, les moyens

peuvent demander beaucoup de ressources et varier grandement si l'on souhaite rejoindre une diversité d'enfants. Le milieu communautaire réalise déjà de nombreuses activités pour recueillir les préoccupations et opinions des enfants et des jeunes, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société. Notre comité déplore que le projet de loi ne fasse pas référence à ces activités, laissant planer la possibilité que le ou la commissaire les dédouble ou en ignore les constats. Nous soulignons par ailleurs la faible participation des élu·es et des autres représentant·es gouvernementaux aux événements et activités du secteur jeunesse, tels que la Grande Consultation Jeunesse (Coalition Interjeunes) ou le Forum prévention itinérance jeunesse (Coalition Jeunes+), qui démontre un manque de reconnaissance de l'État face aux résultats de ces activités. De plus, nous nous questionnons à savoir qui et comment seront déterminés les enjeux de société pour lesquels l'opinion des enfants et des jeunes sera sollicitée. Les jeunes seront-ils consultés L'ancrage des organismes communautaires autonomes au sein de leurs communautés sera-t-il reconnu par le ou la commissaire?

Ensuite, le ou la commissaire aura comme fonction d' : « *2° analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état* ». Comme nous l'avons déjà brièvement soulevé, avec qui collaborera-t-il? Comment rendra-t-il compte des diverses réalités régionales? Est-ce que l'écosystème jeunesse sera mis à profit dans la réalisation de ce portrait? Il est stipulé qu'il devra : « *3° analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants* », mais à quelle fréquence et de quelle(s) manière(s)? Est-ce que cela se fera dans le cadre d'un portrait annuel? Le ou la commissaire ne devrait-il pas être tenu d'effectuer des recommandations et d'élaborer des plans d'action sur une base régulière? Dans le cadre de ses fonctions, le ou la commissaire devra malheureusement faire le constat des manquements et de l'inefficacité de certains programmes et services publics. Pour cette raison, nous pensons que, d'emblée, une de ses fonctions devrait être d'inciter le gouvernement à prendre action.

Une autre préoccupation du comité concerne le point suivant : « *5° soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches* ». Qui décidera de ces ressources ou de la nécessité d'un accompagnement? Comment s'assurer que les enfants connaissent leurs droits afin de les exercer? Nous demandons à ce que les moyens privilégiés soient précisés et que les ressources appropriées incluent également les organismes communautaires autonomes qui agissent au cœur des communautés et non pas uniquement les services du secteur public.

En ce qui a trait à la formation d'un comité consultatif, il est inscrit que le ou la commissaire doit : « *8° former un comité consultatif composé d'enfants et de jeunes adultes afin d'obtenir leurs avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions* ». Pour le comité, il est évident qu'il faut spécifier que ce comité doit être composé d'enfants et de jeunes issu·es de différents milieux socioéconomiques, démographiques et culturels afin de s'assurer une certaine représentativité.

Au regard du **Chapitre 2**, **seconde section : « POUVOIRS »**, il est spécifié que « *pour l'accomplissement de ses fonctions* » le ou la commissaire « *peut notamment* » : « *1° recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes; 2° effectuer ou faire effectuer les analyses, les études et les recherches qu'il juge nécessaires; 3° avoir recours à des experts externes afin de lui faire rapport sur un ou plusieurs points précis qu'il détermine; 4° détacher un membre de son personnel ou un expert qu'il mandate auprès d'un organisme public et exiger que ce dernier fournisse les locaux et l'équipement qu'il estime nécessaires; 5° produire, en tout temps, un rapport sur toute matière relevant de ses fonctions.* » Nous demandons à ce que les OCASS et OCF soient explicitement mentionnés comme des collaborateurs incontournables dans

l'accomplissement de ces fonctions. De plus, quels sont les leviers que la ou le commissaire aura réellement au sein du gouvernement? Est-ce qu'il ou elle n'aura qu'un pouvoir de recommandations ou est-ce que ce poste permettra d'exiger des actions rapides et réelles pour l'amélioration des conditions de vies des enfants et des jeunes du Québec?

Nos recommandations

Dans le cadre de ce projet de loi visant la création du rôle de commissaire au bien-être et aux droits des enfants, notre comité propose les recommandations suivantes :

- Qu'il soit précisé lorsqu'il est question de TOUS les enfants et TOUS les jeunes, de viser l'inclusion des diverses réalités présentes au Québec, sur l'ensemble du territoire ainsi que dans la diversité des milieux socioéconomiques et culturels. Pour ce faire, l'accessibilité géographique et physique doivent être considérées et les moyens de communication adaptés. Précisons qu'à l'instar du comité des droits de l'enfant de l'ONU, nous pensons que le ou la commissaire doit avoir une démarche proactive pour rejoindre les enfants et les jeunes de groupes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes (ex)placés en protection de la jeunesse, des communautés autochtones et ayant des parcours migratoires précaires.

- Qu'un réel partenariat soit mis en place avec les OCASSS et les OCF pour s'assurer que les enfants et les jeunes puissent faire entendre leurs voix et puissent être accompagné·es.

- Que les acteurs et actrices de l'écosystème de l'enfance et de la jeunesse soient consulté·es et que leur collaboration soit encouragée afin de s'assurer de bien représenter les différentes réalités des enfants et des jeunes.

- Que l'équipe travaillant avec le ou la commissaire soit composée de personnel formé et spécialisé pour accueillir les propos des enfants et des jeunes. Que le rôle du ou de la commissaire implique la promotion des droits des enfants et des jeunes ainsi que la formation sur leurs droits, en prenant soin de les rejoindre dans leurs milieux.

- Que la responsabilité de promotion et de formation auprès des enfants et des jeunes soit ajoutée au Chapitre 2, dans la première section, ainsi que la fonction de défense des droits des enfants et des jeunes. Le ou la commissaire doit mettre en place un mécanisme garantissant une meilleure représentation des enfants et des jeunes, notamment devant les tribunaux.

Conclusion

Pour terminer, notre comité tient à réitérer son appui à la création d'un rôle de commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Bien que nous soulignions cette avancée, nous réitérons nos préoccupations devant les suites données à la commission Laurent, car de nombreuses recommandations tardent encore à se concrétiser alors que leur mise en place aurait pu être simple et rapide. La création du rôle de commissaire, aussi essentielle soit-elle, exige une réflexion plus approfondie que celle qui a été menée à ce jour. Cette loi se doit d'aller plus loin, entre autres au niveau des droits des enfants et des jeunes que le ou

la commissaire s'engagera à défendre et à promouvoir. Nous sommes grandement préoccupé·es du fait qu'une charte des droits des enfants ne soit pas d'emblée adoptée.

À plusieurs égards, nous estimons que le rôle des organismes communautaires autonomes est minimisé par l'absence de leur mention. Les connaissances existantes sur le bien-être des enfants et des jeunes justifient des mesures structurantes pour agir sur les déterminants sociaux de la santé, dont la pauvreté et les préjugés. Tant au niveau de l'ancrage au sein des communautés, des mécanismes que de l'expertise qui s'y trouvent, les OCASSS et OCF sont des alliés de taille dans la promotion et le soutien au bien-être et aux droits des enfants et des jeunes. Ces dernier·ères comptent sur notre comité pour pouvoir grandir et s'épanouir dans une société juste et inclusive.

Mémoire du comité de la TRPOCB rédigé par :
Chloé Dauphinais, FAFMRQ
Janie Bergeron, ROEQ
Mylaine Guay, AGFGSQ
Mathilde Trou, FMFVVC
Jennifer Robillard, Coalition Interjeunes
Jacinthe Messier, TRPOCB

Cette adaptation du mémoire est signée par :

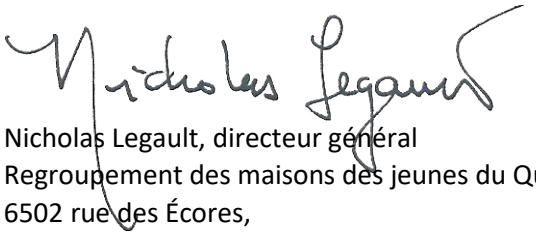

Nicholas Legault, directeur général
Regroupement des maisons des jeunes du Québec
6502 rue des Écores,
Montréal, Québec
H2G 2J7
nicholas.legault@rmjq.org
www.rmjq.org